Image not found or type unknown

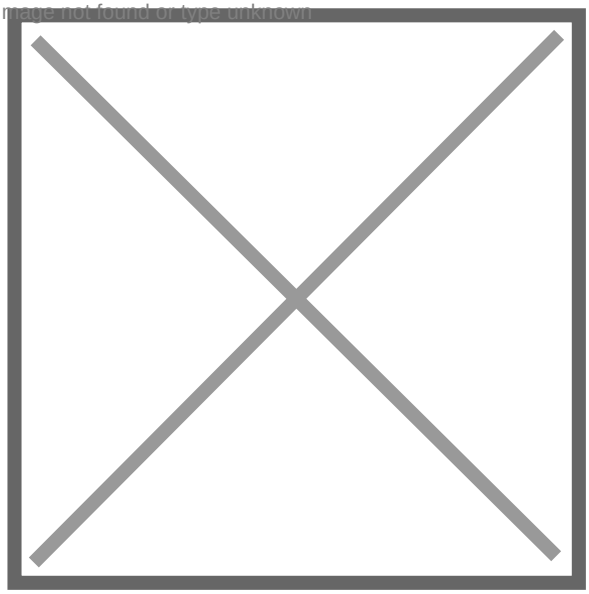

Licenciement pour vol caisse

Par **Jul93**, le **16/01/2016** à **19:56**

Bonjour,

Je travaille dans un bar sur Paris depuis 3 mois, tout se passait bien, même très bien. Je travaillais du jeudi au samedi soir avec ma responsable, qui est la belle-soeur du patron. Hors samedi dernier, on s'est prit la tête, car elle me parle vraiment mal. Et en comptant la caisse, elle s'est rendue compte qu'on avait pas vendu beaucoup de consommation entre 18 et 21 h et a dit que c'était impossible et à sous-entendu que j'avais volé dans la caisse.

La semaine passe et ce vendredi soir, vers 22 h, les deux actionnaires principaux du bar (donc le beau-frère et l'autre patron) sont venus pour m'annoncer qu'ils arrêtaient la mon contrat (CDI) qu'ils vont faire un licenciement avec solde tout compte car j'ai volé dans la caisse. Soit-disant par rapport au litre de bière acheté et jeté, il manque de l'argent et que la veille ils envoyaient des clients "espions" pour voir si je ne mettait pas l'argent des consommations dans ma poche et c'était le cas, d'après eux.

Hors, c'est totalement faux, j'ai toujours été super réglo, je suis quelqu'un de droit. La seule monnaie que je mettait dans ma poche, c'était les pourboires.

En sachant que la semaine, d'autre personne y travaillent,(la belle-soeur, et deux autres employés).

Ma question est : aurai-je une chance aux prud'hommes ? Etant donné que je n'ai rien à me reprocher, malgrés que c'est plus une affaire familiale, dois-je porter plainte pour dénonciation calomnieuse ?

J'attends qu'ils me rappellent pour signer les papiers, dois-je les informer ce jour-là de mes

intentions ?

J'adore ce boulot, j'ai crée des liens énormes avec certains clients et certains collègue, je ne voudrai pas le perdre, mais encore moins les perdre sans aucune faute de ma part.

Merci pour vos futures réponses.

Cordialement.

Par **morobar**, le **17/01/2016** à **09:18**

Bonjour,
Il est à peu près certain que votre affaire va prospérer devant le CPH.
Mais les D.I. vont être faibles compte tenu d'une petite ancienneté.
Le dépôt d'une plainte pour dénonciation calomnieuse n'est guère aisé puisque vous ne savez pas qui viser.
Si vous avez crée des liens importants avec certains clients, vérifiez si votre ancien employeur ne fait pas état de ces accusations de vol pour expliquer votre licenciement.
Et bien sur il va falloir obtenir, dans ce contexte, des attestations, ce n'est pas gagné.

Par **Jul93**, le **17/01/2016** à **14:49**

Bonjour, Merci pour votre réponse !

C'est pas plus les D.I qui m'intéresse , mais de "prouver" que je ne suis pas coupable me faire insulter de voleur et de perdre mon boulot pour une chose que je n'ai pas faite, il n'y a rien de plus dégradant.

Qui viser ? L'un des dirigeants ? Ou les deux ? Car ils me l'ont dit clairement qu'ils étaient sûr que j'avais volé dans la caisse.. même l'un m'a dit " tu as de la chance qu'on porte pas plainte" car ils savent que je passe mon concours de surveillant pénit', ils ont juste voulu me mettre la pression sur ça.

Il le fait qu'ils veulent me licencié à l'amiable, prouve bien qu'ils n'ont pas tant de preuve que ça. Sinon ils me vireraient pour faute grave et on en parle plus.

Pour les CPH, c'est ce que je redoute , le fait qu'ils arrivent à avoir de fausses accusations pour les soutenir, et de mon côté, ravoir des contacts avec certains clients va être difficile, vue que mettre un pied dans le bar je ne pourrai surement plus.

Par **morobar**, le **17/01/2016** à **16:24**

Bonjour,
[citation]Qui viser ? L'un des dirigeants ? Ou les deux [/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Votre doléance pour dénonciation calomnieuse n'a pas de sens. Chaque dirigeant ne vous dénonce pas à l'autre dirigeant.
[citation] le fait qu'ils veulent me licencié à l'amiable[/citation]
Le licenciement amiable n'existe pas.
Le licenciement sans plainte déposée au pénal ne prouve rien, sauf qu'en l'absence de preuves, la mise en mouvement de l'action publique va se retourner contre le plaignant.
[citation]Pour les CPH, c'est ce que je redoute , le fait qu'ils arrivent à avoir de fausses accusations pour les soutenir,[/citation]
Les accusations sont la motivation du licenciement.
Reste à fournir des éléments probants vous mettant directement en cause, sachant que la loi dit expressément que devant le CPH le doute profite exclusivement au salarié licencié.
[citation] "prouver" que je ne suis pas coupable me faire insulter de voleur [/citation]
Prouver à qui ?
D'autant que le CPH va énoncer qu'en l'absence de preuves le licenciement est considéré comme sans cause réelle et sérieuse, même si vous êtes l'Arsène Lupin des bistros.

Par **Jul93**, le **17/01/2016** à **18:26**

Pour moi déjà. Et aux amitiés que j'ai lié la bas.

Oui, je me suis mal exprimé, ils ne veulent pas me licencié pour faute grave car,je pense, ils n'ont pas de preuves.

Car concrètement, la seul réelle preuve qu'ils ont c'est qu'ils "perdent" des litres de bières, sans savoir où sont ses litres manquant.

Donc, suivant vos réponses, j'ai mes chances devant le CPH ?

Et , si je "perd" au prud'homme , qu'est-ce que je risque concrètement ?

Merci en tout cas !

Par **morobar**, le **18/01/2016** à **07:19**

Bonjour,
Le licenciement sera prononcé selon vos propos.
Mais tout d'abord vous serez convoqué à un entretien, auquel vous devez vous faire assister par un conseiller du salarié.
Dès la fin de l'entretien, vous demandez à cet assistant d'écrire un PV d'entretien, dans lequel il relatera les griefs émis par l'employeur et votre défense.
L'employeur va confirmer le licenciement en le motivant.
Tout motif non, évoqué dans l'entretien doit être écarté.
Le CPH n'hésitera pas longtemps à qualifier ce licenciement sans cause réelle et sérieuse.
Mais vos connaissances ne changeront pas d'avis pour autant, pour les uns il n'y a pas de fumée sans feu, même sans preuve, il n'y a pas 50 serveurs.
Pour d'autres ils soupçonneront une mise en scène et vous maintiendront leur confiance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Si le CPH, ce qui serait étonnant, ne vous suit pas, vous ne risquez absolument rien.
Même en situation manifeste d'abus de saisine, les salariés sont très rarement condamnés aux affres de l'article 700 du code de procédure civils, à savoir le remboursement des frais de défense à l'employeur.

Par **Jul93**, le **18/01/2016** à **11:47**

D'accord , merci pour toutes ces précisions !

Lors de mon entretien, dois-je évoquer le fait que je vais saisir le CPH ?

Par **morobar**, le **18/01/2016** à **13:07**

Oui,
Vous pouvez même préciser que vous n'êtes pas opposé à une transaction pouvant intervenir APRES le licenciement ce qui évitera à l'employeur des frais d'avocat inutiles et des dommages et intérêts en vue d'accusations sans preuves.
Avec 6 mois de salaire au moins bien sur.

Par **Jul93**, le **20/01/2016** à **17:27**

Bonsoir !

N'ayant pas de nouvelle depuis (pas de lettre ni rien)

J'ai envoyé un mail hier à mon patron (car ca à une valeur légale , je pense) en disant que je n'étais pas d'accord pour un licenciement contextuelle en vue des fait dont ils m'accusent et que je serai présent du coup demain pour ma prise de poste et qu'ils voulaient vraiment se séparer de moi, il fallait au minimum un licenciement pour faute grave (enfin qu'ils aillent jusqu'au bout de leur accusation et que je serai ravi de le rencontrer à ma prise de poste pour mettre tout cela à plat.

Etant donné que si je n'y vais pas , ils pourront me licencié pour abandon de poste. Ai-je bien fait ?

Evidemment , je n'ai pas eu de réponse de sa part.

Par **morobar**, le **20/01/2016** à **19:03**

Non vous n'avez pas bien fait.
Il suffisait d'indiquer à l'employeur qu'en l'absence de toute confirmation d'une mise à pied, ou de la mise en œuvre d'une procédure de licenciement, vous vous présenterez à l'heure

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

d'embauche, et qu'il prenne ses dispositions pour vous assurer du travail.
Maintenant c'est fait.
Il faut être très prudent, car en écrivant que vous acceptez un licenciement pour faute grave, des tribunaux ont jugé que cela constituait en fait une démission.

Par **Jul93**, le **20/01/2016** à **21:51**

Je leur ai dit exactement : " si vous voulez vous séparer de moi, faites le pour les motifs dont vous m'accusez (Le vol dans la caisse) et allez jusqu'au bout, ce qui équivaut au minimum à un licenciement pour faute grave."

Il fallait que je retourne à mon poste de toute façon ? Car comme dit plus haut , il aurait pu me licencier pour abandon de poste ? Car ils me l'ont dit que verbalement de quitter mon travail.

Faut-il quand même , que demain matin j'aille à l'inspection du travail ?

Par **Jul93**, le **21/01/2016** à **12:45**

Bonjour , je dirai comment s'est passé ma prise de poste de se soir ! En tout cas , l'envie n'est pas là du tout , je redoute énormément la confrontation entre mon/mes boss et/ou ma responsable.

Le pire serait qu'ils fassent comme si de rien n'était...

Enfin bon, je verrai bien !

Par **Jul93**, le **22/01/2016** à **13:58**

Bonjour,

Alors , comme prévu l'un des patrons m'attendait à la porte du bar. Il m'a fournit donc la lettre de licenciement , mon contrat de travail. Sur la lettre de licenciement il est mentionné qu'il envisage a mon égard une sanction disciplianire pouvant aller jusqu'a votre licenciement pour faut grave.

Par contre , mon entretien est le 30 Janvier , les délais ne sont pas dépassés ? Ce n'est pas au bout de 4-5 jours normalement ?

Et aussi beaucoup me dise que ca ne vaut pas le coup d'aller jusqu'au prud'homme car je gagnerai rien.

Merci.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **22/01/2016** à **17:00**

Ce n'est pas une lettre de licenciement, mais une convocation à l'entretien préalable, qui vous laisse le temps d'organiser celui-ci en contactant un conseiller du salarié.
Conseil: discutez un peu avec le conseiller pour connaître son degré de motivation, puis allez à l'entretien.
A la sortie de cet entretien, vous demandez au conseiller d'établir un PV relatant les griefs de l'employeurs et vos réponses.
[citation] car je gagnerai rien.
[/citation]
Vos amis sont riches.
Vous pouvez prendre au passage 6 mois de rémunération, et en outre si vous parvenez à fournier une attestation d'un client relatant avoir appris les accusations de vol vous concernant, un petit boni pour vos vacances.
Mais sachez que c'est à vous de présenter vos demandes chiffrées objectivement et non aux juges de calculer pour vous.

Par **Jul93**, le **22/01/2016** à **19:07**

Ils ne m'ont pas fait de visite médicale aussi.

Je peux jouer avec ça ?

Par **morobar**, le **23/01/2016** à **17:55**

Oui
Tout est bon, l'absence de visite médicale d'embauche crée un préjudice au salarié, préjudice dont la sanction est établie en dommages et intérêts.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés